

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 07 décembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Bilan provisoire financier 2023 ;
- ↪ Demande de subventions et d'adhésions 2024 ;
- ↪ Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées ;
- ↪ Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA ;
- ↪ Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement ;
- ↪ Approbation du règlement de service assainissement collectif ;
- ↪ Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation ;
- ↪ Garde-corps de la cantine : choix du devis ;
- ↪ Réfection des escaliers sur le site de Vauboire : choix du devis ;
- ↪ Affaires diverses
 - Création d'une MAM : compte-rendu de la PMI et date de réunion des commissions bâtiments et enfance ;
 - Projet supérette : compte-rendu de la réunion de chantier du 29 janvier 2024 ;
 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : proposition de délibération ;
 - Commission finances à fixer fin février ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
	Bilan provisoire financier 2023

L'excédent provisoire du budget commune 2023 est de 1 231 465.16 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		200 000,00 €		703 963,81 €		903 963,81 €
Opération de l'exercice 2023	633 256,35 €	838 596,20 €	102 338,58 €	224 500,08 €	735 594,93 €	1 063 096,28 €
TOTAUX	633 256,35 €	1 038 596,20 €	102 338,58 €	928 463,89 €	735 594,93 €	1 967 060,09 €
Résultat de l'exercice	205 339,85 €		122 161,50 €		327 501,35 €	
Résultat de clôture	405 339,85 €		826 125,31 €		1 231 465,16 €	

A noter restes à réaliser dépenses investissement : 213 841.78 €
recettes investissement : NEANT

Détails des restes à réaliser en section dépenses investissement :

- ✚ Achat terrain HOUSSEMAINE = 11 477.27 €
- ✚ Pose prise guirlande à l'Eglise = 497.14 €
- ✚ Installation urinoir WC mairie : 1 722.59 €
- ✚ Plantations aire de jeux à Vauboire : 935.00 €
- ✚ Clôture et portail aire de jeux à Vauboire : 5 577.50 €
- ✚ Construction boulodrome : 64 820.15 €
- ✚ Travaux supérette : 128 812.13 €

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/001	Demande de subventions et d'adhésions 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention (à mettre en réserve) pour le projet de création d'une session de self-défense qui doit ouvrir en septembre 2024.

Monsieur BOISNARD souligne que l'association La Gaule Châtillonnaise et l'association Société de chasse touchent la même subvention depuis 40 ans.

DETERMINATION des SUBVENTIONS pour l'année 2024

Nom de l'association		Pour mémoire subvention 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Observations subventions 2024
Associations communales		6 240,00 €	5 960,00 €	7 430,00 €	
1	Union Sportive Foot	1 000,00 €		1 000,00 €	Association en sommeil - subvention en réserve
2	Comité d'animation	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
3	Amicale Laique	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
4	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
5	Société de chasse	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
6	Association AGEFAUNE			150,00 €	refus en 2023
7	ADMR	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
8	Troupe Théâtrale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
9	Tennis de table	700,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	Accord de 700€ supplémentaire par délibération du 05/10/2023
10	Familles Rurales	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
11	Châtillon Patrimoine	130,00 €	200,00 €	150,00 €	
12	CARPE DIEM	130,00 €	130,00 €	130,00 €	
13	AFN	130,00 €	130,00 €	150,00 €	
14	Club Bon Accueil	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
15	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €		150,00 €	Syndicat dissout - subvention en réserve. M. LOUVEAU est chargé de contacter les piégeurs afin de voir s'il est nécessaire de remettre un syndicat en place
16	Self-défense			200,00 €	Subvention en réserve dans l'attente de l'ouverture d'une session en septembre 2024
ECOLE DENISE RAYMONT		6 210,00 €	6 210,00 €	6 210,00 €	
17	Coopérative scolaire	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Matériel pédagogique
18	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	40€* 64 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2023-2024 40€* 61 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2024-2025

19	Fournitures scolaires	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2022-2023 50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2023-2024
Associations extérieures diverses		88,00 €	80,00 €	180,00 €	
20	Téléthon	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
21	France Adot	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
22	Restaurants du cœur de la Mayenne	0,00 €		0,00 €	Versement par le biais de la CCBM
23	Prévention routière	40,00 €		0,00 €	pas de dossier déposé
24	Association des paralysés de France	16,00 €		0,00 €	pas de dossier déposé
25	Association française scléroses en plaques		16,00 €	16,00 €	
26	Croix Rouge de la Mayenne			0,00 €	pas de dossier déposé
27	IMC - Infirmités cérébraux moteurs		16,00 €	16,00 €	
28	EKLA - ESAT GORRON			100,00 €	nouvelle demande
29	Ehpad Bellvue Saint Denis de Gastines			0,00 €	3 résidents de Châtillon
30	Ligue contre le cancer		16,00 €	16,00 €	
Centre de Formation		100,00 €	0,00 €	0,00 €	
31	Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire	100,00 €		0,00 €	
Adhésions - Cotisations - Partenariat		719,45 €	350,00 €	240,00 €	
32	Les Châtillons de France et d'ailleurs	20,25 €			En attente réception de la proposition d'adhésion
33	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
34	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	399,20 €			En attente réception convention
35	CAUE 53	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
36	Maison de l'Europe	60,00 €		0,00 €	
37	AMR 53		110,00 €	0,00 €	
TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées		13 357,45 €	12 600,00	14 060.00 €	à prévoir au BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/002	Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 4 enfants domiciliés à Châtillon-Sur-Colmont sont scolarisés à l'école privée de BRECE. Il cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe.

A ce titre, la commune de BRECE demande une participation aux frais de scolarisation de ces enfants pour un montant de 2 765.00 €, sur la base des tarifs départementaux.

- 1 enfants de maternelle * 1472.00 €
- 3 enfants de primaire * 431 €

La commune de Châtillon dispose d'une école publique en capacité d'accueillir ces enfants. La participation est donc facultative.

- *Selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire*
- *Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire. Dans ce cas, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire*
- *Si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'enfant lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :*
 - ✚ *aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garderie des enfants ;*
 - ✚ *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
 - ✚ *à des raisons médicales*

Dans les autres cas, la participation est facultative.

Une précision du point a été demandé à la juriste de l'AMF 53 qui répond :

Bonjour,

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence est obligatoire lorsque la scolarisation répond à l'un des cas dérogatoires. Parmi ces cas figure « l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ». Par conséquent, du fait du regroupement de fratrie, votre commune, bien que disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique, se voit contrainte de participer aux frais de scolarisation de cette fratrie scolarisée dans une école privée hors commune. Néanmoins, si l'inscription de l'aîné ne répondait pas à un motif de dérogation, vous n'avez à payer pour lui. ([CE, 04/10/2019](#))

S'agissant du montant demandé, lorsque seule la commune de résidence dispose d'une école publique : la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen départemental, sans que ce montant puisse être supérieure au coût moyen des écoles publiques de la commune de résidence (= cout moyen le moins élevé des deux).

Le montant demandé correspond au coût moyen départemental. Aussi, si le montant de votre propre cout moyen à l'école publique est inférieur, vous pourrez ne verser que ce montant.

En cas de désaccord, il conviendra de saisir le Préfet aux fins d'arbitrage.

Cela signifie que la commune n'a pas d'obligation de payer pour l'aîné car il n'y a pas de motif dérogatoire.

En revanche, la commune doit payer pour le second car il répond au point dérogatoire :

↳ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en maternelle et d'un enfant en primaire pour un montant de 1 903,00 € car ils répondent au motif dérogatoire suivant :
 - ↳ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ↳ **REFUSE** de participer aux frais de scolarisation des 2 enfants aînés, en primaire, car ils ne répondent à un aucun motif dérogatoire ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la commune de BRECE la somme de 1 903.00 € ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/003	Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il fait savoir que les collectivités locales de moins de 3 000 hts peuvent, sur leur demande, être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des opérations relatives à la fourniture de l'eau et à l'assainissement.

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au Service des Impôts des Entreprises (SIE) sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option, la périodicité de déclaration retenue : Le trimestre.

L'option prend effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la déclaration au Service des Impôts des Entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 260 A du code Général des Impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau et l'assainissement (commune de -3500 hts),

Considérant l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du service assainissement collectif à compter du 01 janvier 2024 ;
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des Impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de LAVAL ;
- ✍ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/004	Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de Communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- Assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- Etre le relai avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau,
- Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

La prestation est calculée forfaitairement, et s'élève pour l'année 2024 à 1.03€/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil Départemental ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/005	Approbation du règlement de service assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il informe l'assemblée délibérante que le nouveau contrat de prestations de services d'assainissement collectif est désormais en vigueur. Le marché a été signé en décembre 2023 avec l'entreprise SAUR.

Il convient désormais d'adopter le règlement communal de l'assainissement collectif. Il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le nouveau règlement de l'assainissement collectif ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/006	Zone d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2023/081 du 07 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre d'enquête publique,

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n° 2023/081 du 7 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

- ✚ Date de l'enquête publique : du 08 janvier 2024 au 22 janvier 2024,
- ✚ Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- ✚ Organisation d'une consultation par la presse, affichage, site internet de la commune et bulletin municipal.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

✚ 1 personne ayant consigné des observations sur le registre

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant l'observation suivante consignée dans le registre d'enquête publique :

Concertation publique – CHATILLON-sur-COLMONT

Elaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Janvier 2024

Zones de développement photovoltaïque sur ombrières

Les plans associés à l'enquête font notamment apparaître des zones de développement photovoltaïque sur ombrières sur trois parkings de la commune.

La zone de développement envisagée sur le parking de la Place Constant ROUSSEAU ne paraît pas adaptée. Une implantation risquerait de nuire au plan esthétique sur le périmètre de la place et plus encore de pénaliser la vue et la luminosité des habitations qui l'entourent, dont celles situées au nord.

D'autres options peuvent être envisagées.

Il est dommage que le projet ne retienne pas notamment l'option d'implantation d'ombrière(s) sur l'ancien terrain de football jouxtant la salle des fêtes. Cette option sur cet espace en cours de reconversion, à vocation de sports et loisirs permettrait de créer une ou des zones ombragée(s) propices à des aires de réception, de jeux, sports ou loisirs.

Il est dommage que le projet de boulodrome actuellement à l'étude n'intègre pas d'emblée cette préoccupation de développement de l'énergie photovoltaïque.

Sébastien GARNIER

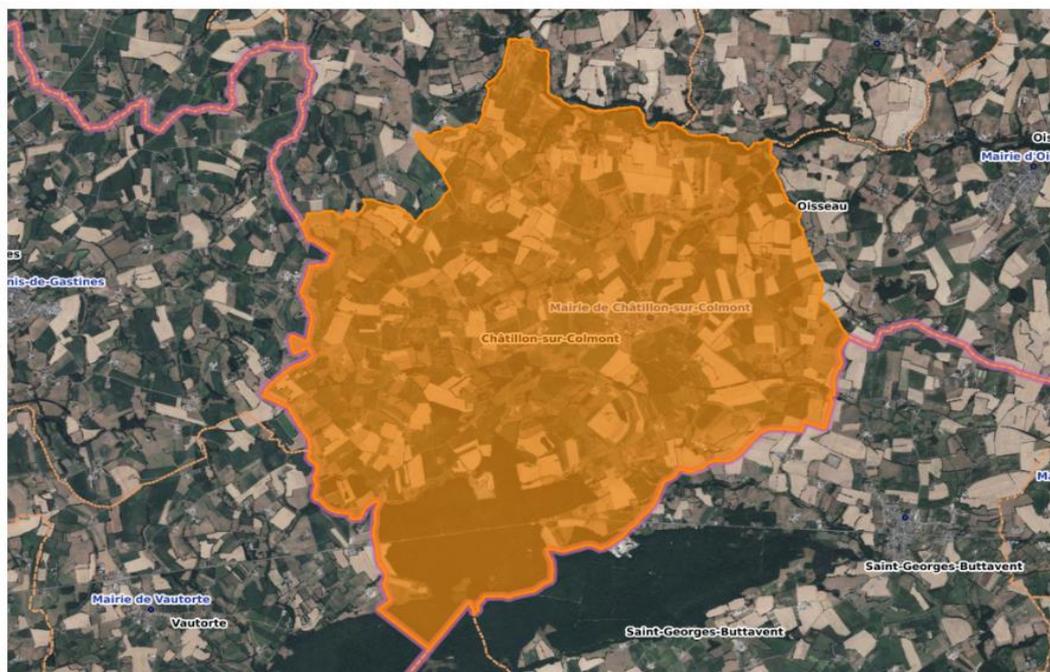
9 Place Constant Rousseau

22 Janvier 2024

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

sur tout le territoire de la commune



PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES

sur tous les parkings de la commune



CHALEUR RENOUVELABLE - BIOMASSE

sur le bourg de la commune



Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

M. le Maire informe qu'il convient de prendre en compte la remarque de M. GARNIER, mais le projet d'ombrières sur le parking Place Constant Rousseau n'est pas prévu pour le moment.

En ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome, le projet a été étudié mais n'est pas financièrement rentable en raison du manque de surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;
- ✍ **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/007	Garde-corps de la cantine : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué.

Il informe l'assemblée délibérante que M. DECAHAGNE Jérôme, agent de maîtrise et assistant de prévention a alerté sur le danger que représente le grillage sur la cour de la cantine.

Le grillage ne constitue pas un garde-corps et bouge.

De ce fait, des devis pour la pose d'un garde-corps ont été demandés à l'entreprise SAVARY et HAIRY. La commission bâtiment s'est réunie le lundi 19 janvier 2024 pour étudier les différents devis ci-dessous.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps	6 672.91 €	8 007.49 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Portillon	2 276.90 €	2 732.28 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie	1 149.10 €	1 378.92 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps	5 994.97 €	7 193.96 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Portillon	2 126.47 €	2 551.76 €	

Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie	1 047.28 €	1 256.74 €	
Entreprise SARL HAIRY Garde-Corps	6 108.74 €	7 330.49 €	
Entreprise SARL HAIRY Portillon	1 456.82 €	1 748.18 €	
Entreprise SARL HAIRY Garde-corps entre la salle pluryvalente et la mairie	769.11 €	922.93 €	
Entreprise SARL HAIRY Main d'œuvre	319.76 €	383.71 €	

Les membres de la commission bâtiments, en concertation avec M. DECAHAGNE, proposent au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise HAIRY, moins cher et approprié au besoin.

M. BOISNARD affirme que le grillage et les poteaux actuels sont aux normes, ils bougent car les écrous n'ont jamais été resserrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise HAIRY pour un montant total de 8 654.43 € HT ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 06 février 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/---	Réfection des escaliers sur le site de Vauboire : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

1. Escalier métallique parking de la poste vers la salle de sports

L'escalier métallique qui va du parking de la poste vers la salle de sports est dangereux.

Un devis de remplacement a été demandé à 2 entreprises : entreprise LETERTRE et entreprise Louifi métal.

La commission bâtiment s'est réunie lundi 29 janvier pour étudier les 2 devis.

	Montant HT	Montant TTC
TCI LETERTRE	4 950.00 €	5 400.00 €
LOUIFI METAL	14 065.00 €	15 471.50 €

2. Escalier métallique parking salle de sports vers aire de jeux Vauboire

L'escalier métallique qui va du parking de la salle de sports vers l'aire de jeux à Vauboire est dangereux.

Un devis de remplacement a été demandé à 2 entreprises : entreprise LETERTRE et entreprise Louifi métal.

La commission bâtiment s'est réunie lundi 29 janvier pour étudier les 2 devis.

	Montant HT	Montant TTC
TCI LETERTRE		
LOUIFI METAL	22 290.00 €	24 519.00 €

M. le Maire propose de revoir les devis car les montants sont très discordants.

M. GAUTIER propose qu'un 3^{ème} devis soit demandé.

La question est remise en délibérer.

AFFAIRES DIVERSES

1. Création d'une MAM : compte-rendu de la PMI et date de réunion des commissions bâtiments en enfance

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe.

La PMI a transmis par mail le compte-rendu de la visite de la maison sise 9 rue de Bretagne.

Une commission enfance aura lieu le mercredi 21 février à 14h, avec les assistantes maternelles susceptibles d'intervenir dans la MAM, ainsi que la CAF, à la mairie, afin de faire un premier point sur le dossier.

La commission enfance aura en charge la mise en place des assistantes maternelles et la commission bâtiment les travaux dans le bâtiment.

Une date de la commission bâtiment sera à définir. M. LOUVEAU aura la charge du suivi du dossier.

La commission fleurissement s'occupera des aménagements extérieurs en collaboration avec Thierry.

Le matériel de puériculture sera acheté par les assistantes maternelles car elles peuvent bénéficier de subvention.

Le compromis de vente de la maison a été signé le 26 janvier 2024.

MAYENNE, le 17 janvier 2024



NOTE à l'attention de

Madame LOUAPRE Marie-Christine
CHEFFE DE SERVICE ACCUEIL PETITE
ENFANCE

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Service protection maternelle et infantile

Zone d'action sociale
Nord Ouest Mayenne

N°réf. : CM
PJ :

Objet : Réflexion de la municipalité sur un projet MAM sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

Adresse du pavillon : 9 rue de Bretagne – 53100 CHATILLON SUR COLMONT

Date de la visite : le 29/11/2023

En présence de :

- Monsieur CHAUVIN Prosper, maire
- Monsieur HOREAU Guy, 2^{ème} adjointe
- Madame BOULANGER Christine, 3^{ème} adjointe

Date d'ouverture : septembre 2025

La commune de Châtillon-sur-Colmont est dans un projet de réflexion pour la création d'une MAM. A ce jour, 2 maisons sont à vendre sur la commune. Ces maisons seront visitées par la PMI afin d'orienter l'achat de l'une d'elle en vue de leur projet.

A ce jour, la municipalité fait les constats suivants :

- 2 départs imminents à la retraite d'assistantes maternelles.
- 1 assistante maternelle a arrêté son métier d'assistante maternelle pour rejoindre l'entreprise de son mari
- 12 naissances en 2022, 3-4 en 2023
- Sur les 12 naissances de 2022, seul 2 enfants ont été accueillis sur Chatillon, les 10 autres hors commune
- Commune de 1000 habitants

Par ailleurs, la commune s'est engagée à réaliser des travaux au sein de l'école et a le projet d'un agrandissement de la halte-garderie.

Dans le cadre de ce projet de MAM, une première rencontre a eu lieu avec la CAF, Madame FOURNIER-BOUDARD, agent de développement CAF et Monsieur BRODIN, maire de St-Georges-Buttavent.

La mairie a le souhait d'ouvrir une MAM avec 2 professionnelles qui résident sur la commune dans un premier temps.

Des personnes de la commune portent un intérêt pour ce projet :

- Un jeune couple : Madame ROTS Chloé possède un CAP et travaille comme agent communal (cantine-garderie) sur la commune. Son compagnon travaille sur Mayenne auprès d'handicapés.
- Madame PAPILLON Marine, en cours d'agrément
- Madame PLANCHENAUULT Chloé : en reconversion professionnelle et en cours de réflexion pour une demande d'agrément

Antenne solidarité
4 rue Réaumur
BP 131
53103 MAYENNE

☎ 02 43 04 12 39
📠 02 43 04 06 50
🌐

Description du pavillon situé 9 rue de Bretagne



Ce pavillon PMR de plain-pied a une superficie de 80 m² + sous-sol. Il date des années 1970 et est situé non loin du centre-ville. Celui-ci n'est plus habité depuis 2019.

Il est équipé d'un chauffage au fioul et est classé en catégorie F. L'électricité est aux normes.

La commune va exercer un droit de préemption pour acquérir ce pavillon afin d'y faire une MAM. Au niveau du chauffage, la commune envisage de remplacer le type de chauffage actuel (fioul) par une pompe à chaleur (air-air ou eau-air).

Toutes les fenêtres sont oscillo-battantes et équipées de volets électriques.

Devant le pavillon se trouve des places de parking et à l'arrière le pavillon a un accès qui donne sur la rue menant à la salle polyvalente et au centre de loisirs. Dans cet espace, une aire de jeux gravillonnée, aux normes, a été créée et clôturée. D'autres espaces, proche de la salle polyvalente, sont envisagés par la commune tels qu'un boulo-drome, un parking pour les camping-cars et un espace pour les ados.



L'accès de la maison se fait par 2 marches. Le sol est dallé et de différents niveaux comme le montre les photos.





L'accès doit être protégé et sécurisé. Il doit être fermé par un portail et son ouverture doit être impossible pour les enfants.

L'intérieur du logement :

✚ L'entrée :

Est d'une largeur de 1.10 m.

Cet espace sera à repenser pour l'accueil des parents.

✚ Le couloir :

Présence de placards à portes coulissantes et compteur électrique hors de portée des enfants.

✚ La pièce de vie : 25 m²

Celle-ci est lumineuse et située plein sud.

Cette pièce donne sur la cuisine qui est ouverte.

Présence d'un radiateur

✚ La cuisine : 15 m²

La cuisine intégrée est équipée : lave-vaisselle, four, réfrigérateur, gazinière. Table de cuisine fixée au mur.

✚ La chambre 1 : 9 m²

La chambre est lumineuse et propre.

Le sol est recouvert d'un parquet flottant

✚ La chambre 2 : 9 m²

Le sol de la chambre est recouvert d'un lino.

✚ La chambre 3 : 12 m²

Présence d'un parquet

✚ La chambre 4 : 11.40 m²

Chambre avec lino, un point d'eau et un placard

✚ Les sanitaires

WC suspendu avec barre d'appui. Le sol est propre et antidérapant.

✚ La salle de bain :

Un placard se situe à l'entrée de la salle de bain.

Présence d'une douche et d'un lavabo.

La mairie envisage de retirer la paroi de douche et de protéger la colonne de douche.

Des plans de change seront à réaliser.

Les pièces donnant à l'arrière sont très hautes. Dans toutes les pièces accessibles aux enfants, il faudra s'assurer que les poignées de fenêtres soient au minimum à 1.30 m. Dans le cas contraire, il faudra installer un système de sécurité type poignée sécurisée (à clé) ou entrebâilleurs afin de limiter l'ouverture ou un garde-corps muni d'une partie pleine.

Toutes les portes devront être équipées d'anti-pinces doigts. La maison devra être également équipée de détecteurs de fumée et d'extincteurs.

Au sous-sol dont l'accès se fait par un escalier n'est pas conforme aux normes attendues. En effet, l'espacement entre les barreaux horizontaux est de 30 cm. Ceux-ci devront être sécurisés afin de ne pas servir de marchepieds.



Une rampe pour les enfants devra être fixée à 50 cm de haut au niveau des marches côté mur.

Ces dispositifs seront à installer si les enfants utilisent l'escalier pour descendre au sous-sol pour se rendre dans le jardin ou se promener en poussette.

Au sous-sol se trouve :

✚ Une 5^{ème} chambre d'une superficie de 12 m² qui n'est pas chauffée et qui possède une fenêtre à barreaux. Le sol est recouvert par un lino. Cette pièce nécessite un rafraîchissement.

✚ Un local technique : 11.72 m²

Ce local possède une fenêtre.

Présence de la chaudière et de la citerne fioul.

Également une bouteille de gaz proche de la gazinière.

✚ Un espace cuisine : 12 m²

Qui donne sur la cave de 10 m² avec le chauffe-eau.

Une ligne téléphonique est installée.

✚ Un garage : 25 m²

Dont la porte est manuelle et qui donne sur le jardin puis dans la rue de Vauboie.



L'espace extérieur :

A l'arrière de la maison, se trouve un grand jardin de 400 m², clôturé, avec des arbres fruitiers (pêchers et cerisiers) ainsi que des rosiers, des artichauts et des fraisiers. Les végétaux à épines seront à mettre hors de portée des enfants.

Sur le terrain sont également présents des clapiers à lapins, des poteaux à linge et une citerne à eau. Des aménagements de sécurité seront à mettre en place.



Une vigilance sera demandée concernant la présence du chien du voisin. Une sécurité supplémentaire est demandée au niveau de la clôture.

La clôture extérieure du jardin devra être d'une hauteur minimum de 1.20 m.

Le portail sera également à changer.

Sur le côté latéral de la maison se trouve un escalier qui descend au jardin. Celui-ci sera à sécuriser (espacement des barreaux, barrière en haut et en bas de l'escalier) ainsi que le rebord de fenêtre si les enfants l'utilisent.



Par l'arrière de la maison ou par l'allée communale, les enfants pourront se rendre sur l'aire de jeux à proximité de la salle polyvalente.

Conclusion :

Au regard de la visite, des aménagements de sécurité et au niveau de l'espace seront à réaliser afin que la maison puisse accueillir une MAM.

Les aménagements seront les suivant :

- Remplacement des portails avant et arrière de la maison
- Sécuriser les escaliers intérieurs et extérieurs
- Fixer une rampe à hauteur d'enfants si escalier intérieur utilisé
- Revoir l'accessibilité du logement
- Aménagement de l'entrée pour l'accueil des parents

- Sécuriser les différents placards
- Aménager des plans de change
- Revoir aménagement de la salle de bain
- S'assurer que les poignées de fenêtres soient au minimum à 1.30 m. Dans le cas contraire, il faudra installer un système de sécurité type poignée sécurisée (à clé) ou entrebâilleurs afin de limiter l'ouverture ou un garde-corps muni d'une partie pleine.
- Equiper les portes d'anti-pinces doigts
- Equiper la maison de détecteurs de fumée et d'extincteurs
- Les végétaux à épines seront à mettre hors de portée des enfants.
- Sécuriser les clapiers, poteaux à linge et citerne à eau
- Vigilance concernant la présence du chien du voisin. Une sécurité supplémentaire sera demandée au niveau de la clôture
- Prévoir une clôture extérieure du terrain d'une hauteur d'1,20 m minimum
- Sécuriser le rebord de fenêtre extérieur donnant dans l'escalier.

La responsable territoriale de la Protection Maternelle et Infantile,

MOTTIER
Christine

Signature numérique de
MOTTIER Christine
Date : 2024.01.18
17:42:00 +01'00'

Christine MOTTIER

2. Projet supérette : compte-rendu de la réunion de chantier du 29 janvier 2024

Une réunion de chantier a eu lieu le 29 janvier 2024 pour travailler sur l'avancement du projet de la supérette en présence de la commission bâtiment et des artisans.

M. le Maire cède la parole à M. HOREAU, adjoint.

Toutes les entreprises étaient présentes sauf Jet d'Encre.

Le charpentier est actuellement présent sur le chantier, la couverture est faite.

M. SAVARY effectue le dépôt de l'ancienne vitrine, la repose de la nouvelle va suivre.

M. LEBLANC va intervenir pour modifier le seuil de la porte et poser des plots pour l'agrandissement.

Le carreleur sera présent semaines 8 et 9.

M. OLLIVIER viendra au fur et à mesure du chantier.

Le désamianteur n'a pas bien bâché le toit après son intervention, un mur intérieur a pris l'eau, l'isolation intérieure du mur est à refaire. Les finitions ont été un peu bâclées.

M. HAMEAU demande si un surcoût est engendré ?

Les arbres sont abattus et la bonbonne de gaz a été retirée.

3. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : proposition de délibération

Les organes délibérants d'une collectivité territoriale peuvent instituer, par délibération, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux bénéficiaires des agents publics de la fonction publique territoriale.

L'avis du comité social territorial est obligatoire et préalable au vote par l'organe délibérant.

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :

- Qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 € ;

Les montants s'échelonnent de 300€ à 800€ bruts en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence.

Les montants indiqués correspondant à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs.

Mme BOULANGER et le Maire remercient les agents qui travaillent main dans la main avec les élus.

Le conseil municipal donne son accord.

4. Réunion commission finances

La commission finances doit se réunir courant février afin de déterminer l'affectation de résultats 2023 et les projets à budgétiser sur le budget 2024.

Date convenue : 15 février 2024 à 20h à la salle de Vauboire.

Tout le conseil municipal est invité à y participer.

5. Vœux du Maire

Monsieur le Maire remercie les élus présents ainsi que les agents communaux.
Entre 150 et 200 personnes ont participé aux vœux.

6. Vitesse rue du Hameau de la Davière

Les habitants de la rue du Hameau de la Davière se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans leur rue ainsi que du passage des cars et des camions.

La question va être abordée avec la gendarmerie.

M. le Maire propose de limiter la rue à 30km mais ça risque de ne pas être respectée.

Il propose dans un premier temps de faire une enquête de voisinage pour connaître les attentes.

Mme COIGNARD propose de faire une rue à sens unique. Le problème est que les cars ne pourront plus descendre la rue.

Des ralentisseurs occasionnent ds nuisances sonores.

Une réunion publique est à organiser pour discuter des différentes propositions.

Mme MAUBERT demande combien de personnes se plaignent ? une dizaine.

7. Jardin participatif

Le jardin à la MARPA ne sera pas renouvelé. M. LEROY va enlever la tonne à eau.

La plantation de citrouille à la Davière sera conservée.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

15 /02/ 2024 : commission finances

21/02/2024 : commission enfance MAM

Pièces jointes : - Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif
- Projet règlement assainissement

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 février 2024	
2024/001	Demande de subventions et d'adhésions 2024
2024/002	Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées
2024/003	Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA
2024/004	Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement
2024/005	Approbation du règlement de service assainissement collectif
2024/006	Zone d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation
2024/007	Garde-corps de la cantine : choix du devis

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 01 février 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Philippe LOUVEAU

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 08 mars 2024.